

# AVIS

## INDEXATION DES DROITS, LOYERS ET FRAIS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2013

Aux termes de l'article 83.3 de la **Loi sur l'administration financière**, (chapitre A-6.001), ces tarifs sont indexés de plein droit, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen des prix à la consommation pour le Québec. Le taux correspondant à cette variation annuelle est établi à 2,48 %\*. Conformément à l'article 83.6 de la Loi sur l'administration financière, la ministre des Ressources naturelles publie, par la présente, le résultat de l'indexation pour l'année 2013 des tarifs qu'ils ont fixés, en vertu du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure (chapitre M-13.1, r. 2).

En conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les tarifs indexés sont ceux apparaissant ci-après.

\* « Taux d'indexation du régime fiscal québécois et des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2013 » publié sur le site Internet du ministère des Finances et de l'Économie ainsi que dans le communiqué de presse paru le 8 novembre 2012.

### ACTIVITÉS D'EXPLORATION MINIÈRE

Articles	Description	Spécification	Coût des droits, loyers et frais au 1 <sup>er</sup> janvier 2013
1	Permis de prospection		33,75 \$
2	Duplicata du permis de prospection		15,40 \$
7	Droits d'inscription d'un claim jalonné		27,75 \$
8 par. 1°	Désignation sur carte : droits d'inscription par claim Nord du 52 <sup>e</sup> degré de latitude De 1 à 150 claims	< 25 ha 25 à 45 ha > 45 à 50 ha > 50 ha	27,75 \$ 100 \$ 112 \$ 126 \$
8 par. 2°	Désignation sur carte : droits d'inscription par claim Sud du 52 <sup>e</sup> degré de latitude De 1 à 40 claims	< 25 ha 25 à 100 ha > 100 ha	27,75 \$ 54,25 \$ 82 \$
	Désignation sur carte : droits d'inscription par claim Sur tout ou une partie d'un territoire faisant l'objet d'un permis d'exploration minière (PEM)	< 25 ha 25 à 45 ha > 45 à 50 ha > 50 ha	27,75 \$ 100 \$ 112 \$ 126 \$
10	Droits pour le renouvellement Nord du 52 <sup>e</sup> degré de latitude	< 25 ha 25 à 45 ha > 45 à 50 ha > 50 ha	27,75 \$ 100 \$ 112 \$ 126 \$
	Droits pour le renouvellement Sud du 52 <sup>e</sup> degré de latitude	< 25 ha 25 à 100 ha > 100 ha	27,75 \$ 54,25 \$ 82 \$
13	Montant supplémentaire pour dépôt de rapport de travaux dans les 60 jours de la date d'expiration du claim		102 \$
33	Harmonisation des dates d'expiration	Par claim	10,20 \$
	Réduction de période de validité	Par claim	10,20 \$
34	Droits annuels sur permis d'exploration	Par km <sup>2</sup>	126 \$
128	Frais d'inscription au registre public des droits miniers, réels et immobiliers	Par droit minier Maximum par acte	15,40 \$ 1 251 \$
129	Droits de participation au tirage au sort	Par demande d'autorisation (art. 32 et 33 de la Loi)	126 \$
		Par droit minier (autres cas)	126 \$
130	Demande de révocation de claims	Par claim contesté	137 \$

Voir au verso pour les activités d'exploitation

\* Tarification spéciale s'appliquant pour l'ensemble des demandes faites au cours d'une même journée pour une même personne sur un même feuillet SNRC à l'échelle 1 / 50 000

Ressources  
naturelles

Québec



# AVIS

## INDEXATION DES DROITS, LOYERS ET FRAIS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2013

Aux termes de l'article 83.3 de la **Loi sur l'administration financière**, (chapitre A-6.001), ces tarifs sont indexés de plein droit, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen des prix à la consommation pour le Québec. Le taux correspondant à cette variation annuelle est établi à 2,48 %\*. Conformément à l'article 83.6 de la Loi sur l'administration financière, la ministre des Ressources naturelles publie, par la présente, le résultat de l'indexation pour l'année 2013 des tarifs qu'ils ont fixés, en vertu du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure (chapitre M-13.1, r. 2).

En conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les tarifs indexés sont ceux apparaissant ci-après.

\* « Taux d'indexation du régime fiscal québécois et des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2013 » publié sur le site Internet du ministère des Finances et de l'Économie ainsi que dans le communiqué de presse paru le 8 novembre 2012.

### ACTIVITÉS D'EXPLOITATION MINIÈRE

Articles	Description	Spécification	Coût des droits, loyers et frais au le 1 <sup>er</sup> janvier 2013
39	Loyer annuel d'un bail minier	Terres du domaine de l'État (par ha) Terres concédées ou aliénées (par ha)	45 \$ 21,50 \$
41	Montant supplémentaire pour demande de renouvellement de bail minier dans les 60 jours de la date d'expiration		113 \$
45	Substances minérales de surface	Renouvellement permis de recherche	69,75 \$
49		Bail non exclusif d'exploitation	250 \$
50		Renouvellement bail non exclusif	250 \$
53	Bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surface autres que la tourbe	< ou égal à 5 ans > 5 à 6 ans > 6 à 7 ans > 7 à 8 ans > 8 à 9 ans > 9 à 10 ans	2 755 \$ 3 305 \$ 3 856 \$ 4 409 \$ 4 958 \$ 5 508 \$
	Bail exclusif pour l'exploitation de la tourbe	Tourbe	8 263 \$
54	Bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surface	Augmentation de la superficie	126 \$
56	Montant supplémentaire pour demande de renouvellement de bail exclusif d'extraction de substances de surface dans les 60 jours de la date d'expiration		113 \$
57	Autorisation d'extraction d'une quantité fixe de substances minérales de surface		550 \$
61	Redevances selon la quantité aliénée de pierre de taille	Par m <sup>3</sup>	4,50 \$
62	Montant supplémentaire pour retard dans le dépôt du rapport d'extraction et d'aliénation de substances de surface	Par rapport, 15 jours et moins	51,25
		Par rapport, plus de 15 jours	102,00

Voir au recto pour les activités d'exploration

